

## **PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :
  - N° 24-018 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans la zone H-3018
  - N° 24-019 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'augmenter la superficie de plancher autorisée par établissement dans la zone C-1511
  - N° 24-020 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin d'augmenter la densité dans la zone H-137 et d'autoriser l'usage de tuile de grès cérame de haute qualité comme revêtement extérieur
2. Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette, le 10 juillet 2024, et les certificats de conformité ont été délivrés, le 11 juillet 2024.
3. Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.
4. Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :
  - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
  - b) par courriel, en faisant la demande :
    - par téléphone au **418 724-3125**;
    - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 17 JUILLET 2024**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier